

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 octobre 2007  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 octobre 2007, à 15 heures

*Président* : M. Mohamad ..... (Soudan)**Sommaire**

Point 36 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies\*

Point 37 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes\*

Point 38 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies\*

Point 39 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes\*

Point 40 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts au titre des autres points de l'ordre du jour*)\*

Demandes d'audition

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 36 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies\*** (A/62/23, chap. VII et XII, et A/62/67)

**Point 37 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes\*** (A/62/23, chap. V et XII)

**Point 38 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies\*** (A/62/23, chap. VI et XII, et A/62/65)

**Point 39 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes** (A/62/68 et Add.1)

**Point 40 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (*Territoires non couverts au titre des autres points de l'ordre du jour*) (A/62/23 et A/62/128)

1. **Le Président** rappelle que la décolonisation a été l'une des grandes causes de la seconde partie du XXe siècle. Grâce aux efforts inlassables déployés par les Nations Unies, la majeure partie de la population mondiale a été libérée du joug colonial. Cependant, 16 territoires non autonomes figurent encore sur la liste des Nations Unies. Il est donc capital de ne pas relâcher l'effort et d'achever la mission de décolonisation le plus rapidement possible.

2. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), parlant en sa qualité de Rapporteur du Comité spécial sur la décolonisation, présente le rapport du Comité spécial (A/62/23). Bien que le rapport ait été élargué, il fournit encore un compte rendu détaillé des travaux du Comité. Le Comité spécial a poursuivi son analyse des développements qui ont pris place dans les territoires non autonomes et a bénéficié, lors de son séminaire régional pour les Caraïbes et de sa session ordinaire en juin, de la participation de représentants de ces territoires, de trois des quatre puissances administrantes, ainsi que d'organisations non gouvernementales et d'experts.

3. Dans son rapport, le Comité spécial souligne qu'on ne saurait sous-estimer le rôle des puissances administrantes dans la marche vers la décolonisation et note la coopération exemplaire de la Nouvelle-Zélande au vu des travaux du Comité spécial sur les Tokélaou. Il enverra bientôt aux Tokélaou une mission d'observation à l'occasion du référendum sur l'autodétermination. Au cours du séminaire régional pour les Caraïbes, les discussions ont porté essentiellement sur la stratégie de renforcement de la coopération avec les puissances administrantes et l'amélioration de la participation des peuples des territoires non autonomes.

4. Pour finir, l'orateur fait remarquer que le rapport montre bien l'importance des missions de visite destinées à donner et collecter des informations sur le processus de décolonisation.

5. **Mme Ferrari** (Saint-Vincent-et-les Grenadines), parlant en sa qualité de Présidente du Comité spécial sur la décolonisation, dit que la décolonisation demeure une priorité qui requiert, notamment, un effort de collaboration entre le système des Nations Unies, les puissances administrantes, la communauté internationale et les populations des territoires. Il importe tout particulièrement de transmettre à ces derniers l'information sur l'éventail d'options qui s'offrent à eux pour accéder à la décolonisation. A cet égard, elle appelle l'attention sur un dépliant intitulé "Aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes", réalisé par le Département de l'information et le Département des affaires politiques.

6. En ce qui concerne les projets de résolution que le Comité spécial re-commande à l'Assemblée générale d'adopter, l'oratrice indique que le Comité spécial s'est efforcé de formuler des recommandations plus concrètes et mieux ciblées, qui prennent en compte les besoins spécifiques des territoires. Une totale éradication du colonialisme nécessiterait des démarches innovantes et négociées menant à l'autodétermination et une volonté de coopérer de toutes les parties.

7. Enfin, elle note que la Nouvelle-Zélande a coopéré de manière exemplaire et que les îles Tokélaou sont entrées dans la phase finale de négociation de leur statut futur avec la Puissance administrante.

8. **M. Martinez** (République dominicaine), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit que celui-ci réaffirme son soutien au processus de décolonisation et

appelle les puissances administrantes à prendre les mesures nécessaires à la décolonisation des territoires non autonomes restants, en considérant leurs spécificités. Le Groupe espère que les puissances administrantes diffuseront les informations relatives aux territoires sous leur contrôle. Le Groupe de Rio adhère aux travaux des Centres d'information des Nations Unies et du Département de l'information qui font circuler l'information et mettent en avant les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il se réjouit de la publication du dépliant intitulé "Aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes".

9. Le Groupe de Rio exprime son soutien au Gouvernement de la République argentine et est convaincu que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni reprendront les négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique, juste et définitif du différend qui les oppose sur la souveraineté des Malvinas (Falkland), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud et des zones maritimes avoisinantes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'Organisation des États américains.

10. Pour ce qui est des petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique, il incombe à la communauté internationale de faciliter la croissance durable de leur économie afin de faire avancer le processus de décolonisation et de prêter une attention toute particulière aux problèmes singuliers qui touchent ces territoires.

11. Sur la question du Sahara occidental, le Groupe de Rio exprime sa satisfaction devant les progrès réalisés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et la décision par les parties concernées de reprendre les négociations, conformément aux différentes résolutions du Conseil de sécurité. Enfin, il note les progrès accomplis par les Tokélaou.

12. **M. Liu** Zhenmin (Chine) fait observer que, malgré les déclarations maintes fois réitérées, notamment dans le Document final du Sommet mondial de 2005, sur la nécessité de respecter le droit des peuples à l'autodétermination, 2 millions de personnes vivent toujours dans des territoires non autonomes. Les États Membres ont le devoir de contribuer activement à ce que les populations dépendantes exercent ce droit. La Commission a

déployé des efforts considérables pour consolider ses liens avec les territoires de diverses façons et pour entretenir une coopération plus étroite avec les puissances administrantes. La Chine a toujours défendu les droits des peuples des territoires non autonomes.

13. **M. Sahel** (Maroc) dit que l'examen de la question du Sahara occidental par la Commission se déroule dans un contexte encourageant grâce à la résolution 1754 (2007) prise par le Conseil de sécurité après que son Gouvernement a présenté au Secrétaire général un document intitulé "Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara". Cette initiative résulte d'un processus de consultation nationale de tous les partis politiques du pays et des représentants de la population sahraouie. Le statut d'autonomie fera l'objet d'un référendum parmi les populations concernées. Cette proposition bénéficiera à tous les habitants de la région parce qu'elle leur permettra de diriger eux-mêmes leurs affaires, démocratiquement et dans le cadre d'une intégrité territoriale nationale.

14. Le Conseil de sécurité a pris acte de la proposition (résolution 1754 (2007)) et a invité les parties à engager des négociations sans conditions préalables, en bonne foi et en tenant compte des évolutions des derniers mois. Le Conseil a donc entamé un nouveau processus politique qui donne de l'espoir à la région.

15. La délégation du Maroc se félicite que les négociations qui ont fait suite à l'adoption de cette résolution aient corrigé l'injustice qui existait, et qu'ait été réaffirmé le droit de la majorité de la population du Sahara occidentale à être représentée aux négociations sur l'avenir de la région. Il est indispensable que les discussions sur la question du Sahara occidental se déroulent dans un esprit de consensus, de raison et de modération, et que le texte de la résolution adoptée par la Commission aille dans le sens de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité. Toute tentative destinée à s'écarter de cette résolution ou à relancer des initiatives antérieures pourraient compromettre les nouvelles négociations et entraver les efforts de la communauté internationale pour mettre un terme à un conflit qui dure depuis trop longtemps. En conséquence, la délégation du Maroc s'opposera à tout projet de résolution qui ne reflète ni l'esprit ni la lettre de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité.

16. Pour conclure, l'orateur réaffirme que son Gouvernement est disposé à négocier avec les autres parties et à coopérer avec l'Organisation afin d'aboutir à une solution acceptable pour tous, dans l'intérêt de la paix, de l'entente régionale et de la réconciliation au Maghreb.

17. **M. Perazza** (Uruguay), prenant la parole au nom des États membres du Marché commun austral (MERCOSUR) et des États associés, réaffirme leur soutien aux droits légitimes de la République argentine en ce qui concerne les Malvinas (îles Falkland) et espère qu'on pourra le plus tôt possible trouver une solution au conflit de souveraineté qui n'a que trop duré entre la République argentine et le Royaume-Uni au sujet des Malvinas (Falkland), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes. Il souligne que la République argentine est toujours prête à reprendre les négociations bilatérales pour obtenir un règlement juste, pacifique et durable du conflit.

18. La résolution 2065 (XX) et les nombreuses autres résolutions prises par l'Assemblée générale et par le Comité spécial ont qualifié la question des îles Falkland (Malvinas) de situation coloniale particulière relative à un conflit de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni et exigeant une solution pacifique et négociée. La spécificité du différend a été reconnue par tous les États Membres, y compris le Royaume-Uni, et vient du fait que le Royaume-Uni a occupé les îles en question par la force en 1833 et en a expulsé les habitants, pour les remplacer par des colons d'ascendance britannique. Ces derniers ne peuvent donc pas être considérés comme un peuple victime de répression ou d'occupation. De ce fait, l'Assemblée générale a fait valoir que le litige ne peut se résoudre par l'application du principe d'autodétermination.

19. Les États membres du MERCOSUR et les États associés appellent donc les parties à respecter la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle s'exprime dans les résolutions pertinentes, et à reprendre les négociations afin de régler le différend.

20. **M. Yousfi** (Algérie) fait remarquer que sa délégation a toujours plaidé en faveur du droit à l'autodétermination pour le peuple du Sahara occidental, ainsi que pour la tenue d'un référendum libre et crédible sur l'autodétermination, et a approuvé les divers efforts dans ce sens, dont les accords de

Houston et le plan de paix Baker mentionnés dans la résolution 1495 (2003) du Conseil de sécurité. Sa délégation s'est employée à favoriser la réconciliation entre les deux parties au conflit, qui leur permettrait de construire ensemble un avenir reposant sur la paix, la stabilité et une prospérité partagée. Elle s'est donc réjouie de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1754 (2007) qui invite les parties à engager des négociations sans conditions préalables, rejetant ainsi clairement les efforts d'une partie pour décider à l'avance de l'issue des négociations. A ce propos, l'orateur rappelle qu'en 1975 la Cour internationale de Justice a déclaré que la revendication du Sahara occidental par le Maroc n'avait aucune base légale.

21. Il déclare, après avoir relevé dans les médias des comptes rendus faisant état de répressions exercées contre le peuple sahraoui vivant dans les territoires occupés, qu'il faut que ces populations reçoivent une protection internationale. En outre, il conviendrait que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme rende public son rapport sur sa mission au Sahara occidental et mette en œuvre ses recommandations en collaboration avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Les journalistes, les parlementaires et les organisations humanitaires doivent avoir accès au Sahara occidental et à son peuple, en toute liberté et sans restrictions. La Puissance occupante ne doit pas traiter comme des pions les réfugiés sahraouis qui vivent dans des conditions précaires en Algérie et la communauté internationale doit leur apporter davantage d'aide humanitaire.

22. La délégation d'Algérie est persuadée qu'une solution juste et durable passe par un référendum libre et sans restriction sur le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, et il demande instamment à la Commission de se prononcer sans réserve en faveur du peuple du Sahara occidental en contribuant aux efforts du Secrétaire général pour mettre en œuvre les négociations recommandées par la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité.

23. **M. Badji** (Sénégal) fait savoir que le Sénégal a de bonnes relations avec tous les pays de la région et a toujours souscrit aux initiatives visant à obtenir un règlement juste et durable du conflit au Sahara occidental, acceptable pour les deux parties. Il salue donc les efforts faits par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour ramener les parties à la table de négociations. Si sa délégation est en faveur de

l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, elle est également en faveur de la paix et la réconciliation. Dans cette perspective, il constate que la proposition marocaine présentée au Secrétaire général le 11 avril 2007 présente un compromis conforme aux lois internationales et au droit à l'autodétermination.

24. Les réunions qui se sont tenues récemment à New York en vertu de la résolution 1754 (2007) adoptée par le Conseil de sécurité offrent l'espoir de mettre fin aux souffrances des peuples de cette région. L'intervenant exhorte les parties à faire preuve de modération, à négocier en bonne foi et à essayer de parvenir à un consensus. Il espère que la résolution sur la question du Sahara occidental qu'adoptera la Commission sera un premier pas vers ce nouveau consensus.

25. **M. Chissano** (Mozambique) note que les récents dialogues qui ont eu lieu directement entre le Maroc et le Front Polisario conformément à la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité laissent espérer qu'on pourrait trouver une solution mutuellement acceptable au conflit, et il prie les parties de profiter pleinement de l'occasion qu'offrent ces négociations. Il loue également les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel.

26. **M. Antonio** (Angola), rappelant que le long processus de décolonisation de son pays a finalement abouti grâce aux efforts de plusieurs délégations ici présentes, dit que l'Angola a l'obligation morale de participer aux travaux de la Commission. En effet, la décolonisation doit rester l'une des principales préoccupations des Nations Unies.

27. Le statut du Sahara occidental et son aspiration à l'autodétermination constituent la question la plus importante dont est saisie la Commission et elle devra être résolue le plus rapidement possible. Le peuple sahraoui doit pouvoir choisir sa destinée par référendum, tout comme l'ont fait d'autres peuples colonisés avant lui.

28. Accueillant avec satisfaction l'amorce de négociations directes entre le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO), l'orateur enjoint les parties de négocier sans conditions préalables et en toute bonne foi, comme l'exige la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité, afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui assurerait l'autodétermination au

peuple du Sahara occidental. Il demande instamment à la Commission d'adopter le projet de résolution dont elle est saisie pour que l'Organisation puisse envoyer un message clair aux parties.

29. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) dit qu'il est du devoir de toutes les puissances administrantes de garantir la libre circulation de l'information en direction et en provenance des territoires afin de sensibiliser les peuples sur leurs droits et sur leurs progrès vers l'autodétermination. Toute décision de retirer un territoire de la liste des territoires non autonomes doit être prise dans la transparence, une fois que la population a choisi librement et en connaissance de cause son futur système politique.

30. Les missions de visite périodiques et les séminaires régionaux sont des moyens utiles d'évaluer la situation dans les divers territoires et d'accélérer la décolonisation. Ces missions et séminaires devraient avoir lieu annuellement - ces derniers, de préférence, dans les territoires mêmes - mais ceci exige la coopération des puissances administrantes. Il convient d'instaurer une relation sérieuse et respectueuse entre le Comité spécial et les diverses puissances administrantes, qui devraient toutes prendre part à ses importants travaux. Il faut que le Comité spécial reçoivent des puissances administrantes les dernières informations concernant les conditions économiques, sociales et scolaires dans les territoires dont elles ont la responsabilité.

31. Les puissances administrantes ont également l'obligation solennelle d'améliorer la situation en matière de politique, d'économie et d'instruction pour les habitants des territoires et de protéger les ressources naturelles qui représentent leur patrimoine, ainsi que de s'abstenir de pratiquer des activités économiques ou autres préjudiciables. C'est pourquoi le fait que certaines puissances administrantes mènent des activités militaires et procèdent à des installations militaires qui vont à l'encontre de l'intérêt des peuples cause des inquiétudes.

32. Le Gouvernement d'Iran réaffirme sa détermination à éliminer le colonialisme partout dans le monde.

33. **M. Smith** (Fidji) fait remarquer que sur la voie de la décolonisation il n'existe pas d'autre alternative que l'autodétermination. Toutes les options sont valables du moment qu'elles tiennent compte des souhaits

librement exprimés des peuples concernés et se conformément aux principes clairement définis par les Nations Unies. Toute tentative de déstabilisation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec la Charte.

34. La situation de chaque territoire non autonome est unique. Nombre d'entre eux sont de petites îles, mais quels que soient leur taille, leur isolement géographique ou leurs ressources, la puissance administrante doit aider chacun à exercer son droit à l'autodétermination sans ingérence.

35. S'agissant des territoires de la région du Pacifique, les Fidji n'ignorent pas que les Samoa américaines ont exprimé leur satisfaction au sujet de leurs relations avec la Puissance administrante, et elles respecteront et défendront les souhaits du peuple lorsqu'il négociera son statut et ses futures relations. Pour ce qui est de Guam, les Fidji apportent leur soutien à la demande du peuple chamorro de ne pas être rayé de la liste des territoires non autonomes et demande à la Puissance administrante de prendre les mesures nécessaires au développement économique durable de Guam et d'impliquer la population dans cette démarche. Les efforts de la France pour concourir au développement économique, social et culturel du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie, et les relations plus étroites et amicales qu'elle a nouées avec les pays du Pacifique sont louables. De même, la coopération de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante des Tokélaou, avec le Comité spécial a été exemplaire. La population de ce petit territoire insulaire se rendra bientôt aux urnes pour décider de sa destinée en tant que nation, et les Fidji l'accompagnent de leurs vœux.

36. Quant aux territoires dans les autres régions, le gouvernement des Fidji appuie fermement les efforts faits par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour trouver une solution acceptable par toutes les parties dans le conflit du Sahara occidental. La situation actuelle pourrait entraîner une instabilité et une stagnation économique au Maghreb. Les négociations doivent aussi se poursuivre entre les parties prenantes sur la question des îles Falkland/Malvinas; le Comité spécial devrait s'enquérir de l'opinion des habitants eux-mêmes, l'autodétermination étant, après tout, le premier principe de la décolonisation.

37. Les contacts officiels et officieux entre le Comité spécial et les puissances administrantes se sont avérés

précieux pour l'élaboration de programmes œuvrant à la décolonisation de certains territoires. Les missions de visite permettent aussi d'évaluer efficacement la situation dans les territoires et les vœux des habitants. Les problèmes liés à la décolonisation sont complexes, mais les Fidji, avec optimisme, pensent que, moyennant une coopération et un appui, on progressera sur la voie de l'éradication du colonialisme.

38. **M. Romero Martinez** (Honduras) dit que les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission sont d'une importance vitale pour la paix et la sécurité au niveau international, pour l'autodétermination des peuples et le plein exercice des droits individuels et collectifs. Il faut offrir une assistance économique ainsi qu'une formation et instruction aux peuples des territoires qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles. Le Honduras attache beaucoup de prix à tous les efforts de réconciliation et de dialogue pour promouvoir la liberté des peuples et appelle de ses vœux l'élimination de tout mauvais traitement ou toute violation des droits de l'homme où que ce soit dans le monde. Les travaux de la Commission devraient culminer dans des résolutions qui traduisent l'aspiration commune des peuples au bien-être et le respect des personnes, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs croyances.

39. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) rappelle qu'il y a quelques décennies, la Guinée-Bissau elle-même a atteint, grâce au soutien sans relâche de la Commission, l'objectif noble que représentait sa libération et qu'elle collabore maintenant avec d'autres membres pour satisfaire les espoirs légitimes de ceux qui comptent toujours sur l'aide des Nations Unies.

40. En ce qui concerne le territoire du Sahara occidental, son Gouvernement se félicite de la résolution 1754 (2007) prise par le Conseil de sécurité et insiste pour que l'Assemblée générale encourage les parties à sortir de l'impasse grâce à des initiatives nouvelles. Le temps presse. A la suite des réunions de Manhasset, on espérait que les intérêts supérieurs de la région et de l'Afrique dans son ensemble guideraient les négociations. La Commission elle-même doit s'associer à l'effort commun et peser sur les parties pour qu'elles ne délaissent pas cette voie prometteuse tant que les négociations n'ont pas abouti. L'esprit de consensus doit l'emporter.

## Demandes d'audition

41. **Le Président** appelle l'attention sur les correspondances contenant des demandes d'audition au titre du point 40 de l'ordre du jour : 1 relative à Gibraltar (A/C.4/62/2), 54 relatives au Sahara occidental (A/C.4/62/3 et Add. 1-53), 3 relatives à Guam (A/C.4/62/4 et Add.1-2), et 1 relative à la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/62/5). Il croit comprendre que la Commission souhaite faire droit à ces demandes.

42. *Il en est ainsi décidé.*

43. **Mme Mace** (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse aux remarques formulées par les représentants de la République dominicaine, de l'Uruguay, du Honduras et des Fidji sur la question de la souveraineté des îles Falkland, indique que la position du Royaume-Uni sur la question est connue de tous et a été réaffirmée par le Représentant permanent du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland. Il ne pourra y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland tant que les habitants ne seront pas demandeurs.

44. **M. Chabar** (Maroc), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que l'Algérie n'a pas le droit d'aller à l'encontre du désir de réunification territoriale exprimé par les représentants légitimes du peuple sahraoui aux réunions de Manhasset. Cela fait plus de 30 ans que l'Algérie tente de faire capoter toute solution politique à la question du Sahara occidental.

45. Il faut rappeler que la majorité des Sahraouis vivent au sud du Maroc et que l'Algérie n'a jamais été autorisée à parler en leur nom. Par ailleurs, le Front Polisario n'a jamais été reconnu comme seul représentant du peuple Sahraoui.

46. L'Algérie est mal placée pour parler des droits de l'homme, vu qu'elle a refusé de rencontrer la délégation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et vu la situation déplorable à Tindouf. De surcroît, ni la Cour internationale de Justice, dans l'avis consultatif qu'elle a donné le 16 octobre 1975, ni les Nations Unies, dans ses résolutions, n'ont jamais désigné le Maroc comme Puissance d'occupation.

47. **M. Baali** (Algérie), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que les

souffrances des Sahraouis continueront tant qu'ils ne pourront exercer leur droit à l'autodétermination.

48. Dire que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1754 (2007), a pris acte seulement de la proposition marocaine est faux. Qui plus est, il est absurde de nier que le Front Polisario est le représentant légitime du peuple sahraoui. N'était-ce pas le Front Polisario qui a négocié au nom des Sahraouis lors des réunions de Houston et de Manhasset ?

49. Abordant les droits de l'homme, il dit que le Maroc essaie de détourner l'attention de son propre bilan concernant les droits de l'homme et il demande au représentant du Maroc de fournir des preuves à l'appui de ses allégations. En fait, les pires violations des droits de l'homme ont lieu au Sahara occidental occupé par le Maroc et interdit aux médias.

50. **M. Chabar** (Maroc) dit que, dans sa résolution 1754 (2007), le Conseil de sécurité a établi une hiérarchie lorsqu'il a choisi de faire l'éloge de la proposition marocaine. Le Conseil a également invité les parties à engager des négociations en tenant compte des évolutions de ces derniers mois - référence évidente à la proposition marocaine.

51. Toute solution démocratique au conflit devra prendre en compte la volonté de la majorité du peuple sahraoui. Cette majorité, qui vit dans le Sahara occidental, et non à Tindouf, est favorable à la proposition marocaine en faveur de l'autonomie du peuple sahraoui.

52. **M. Baali** (Algérie) dit que les délégations ont eu une lecture sélective de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité. Le Conseil n'a pas donné de statut spécial à la proposition marocaine; en réalité, deux propositions ont été mises sur la table à Manhasset. De même, il est absurde de dire qu'en se référant aux "évolutions des derniers mois", le Conseil entendait uniquement la proposition marocaine.

53. La proposition marocaine d'autonomie est sans fondement car le Sahara occidental ne fait pas partie du territoire marocain. Les Sahraouis n'ont pas besoin de plus d'autonomie; ils veulent simplement exercer leur droit à l'autodétermination.

*La séance est levée à 17 h 50.*